



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 juin 2018
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Période de questions du public
- 10.02** Période de questions des membres du conseil
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juin 2018 à 19 h
- 10.04** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2018 à 19 h
- 10.05** Rapport du maire sur la situation financière

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Rejeter l'ensemble des soumissions reçues, annuler l'appel d'offres public 2018-05-TR relatif à la réfection de trottoir et de chaussée sur diverses rues (2018), et payer des frais de compensation de 5 000 \$
- 20.02** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 85 546 \$ à six organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet
- 20.03** Autoriser une dépense totale de 476 078,19 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 464 078,19 \$ à la compagnie Les entreprises Ventec inc., pour la réfection de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou en 2018 - Appel d'offres public numéro 2018-12-TR (3 soumissionnaires)
- 20.04** Autoriser une dépense totale de 52 359,62 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant à Névé Réfrigération inc., pour l'exécution des travaux en mécanique du bâtiment (ventilation et contrôle) du sous-sol de la mairie d'Anjou - Appel d'offres sur invitation numéro 2018-06-TR-A (2 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- 30.01** Rapport sur la liste des décisions déléguées pour la période du 24 février au 18 mai 2018, des bons de commande, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires pour la période comptable des mois de février, mars et avril 2018
- 30.02** Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2018

- 30.03** Autoriser une dépense de 490 \$ pour l'achat de 70 billets (7 \$/unité) pour la Journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
- 30.04** Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de la conduite d'égout et d'aqueduc de l'avenue Brissac, entre l'avenue du Rhône et l'avenue Chénier

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction de deux habitations unifamiliales jumelées faisant suite à des travaux de démolition situées aux 7349 et 7351 de l'avenue Baldwin sur le lot 1 111 796 (lots projetés 6 244 030 et 6 244 031)
- 40.02** Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé au 8121 du boulevard Yves-Prévost
- 40.03** Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) pour l'agrandissement en cour arrière d'un bâtiment résidentiel jumelé situé au 9220 de l'avenue Thérèse-Casgrain
- 40.04** Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relatif à la modification de la façade, dans le secteur central, pour le bâtiment résidentiel situé au 8201 du boulevard Châteauneuf
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.20 visant à modifier la signalisation sur rue à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 mai 2018
- 40.06** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.21 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 17 avril 2018
- 40.07** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.22 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite
- 40.08** Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.16 relative à la tenue des événements organisés par des organismes locaux sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, au cours du mois de juillet 2018
- 40.09** Avis de motion et présentation - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) et d'autres dispositions réglementaires relatives à la tarification » (RCA 4-34), afin de regrouper l'ensemble des tarifs
- 40.10** Avis de motion et présentation - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats de la Ville d'Anjou (1527) » (RCA 1527-5), afin de mettre à jour la liste des éléments nécessitant un certificat d'autorisation
- 40.11** Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) » (RCA 1333-31), afin de restreindre le stationnement de certains types de véhicules sur la voie publique dans les secteurs résidentiels

- 40.12** Recommander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier l'annexe A du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), afin d'autoriser les permis de stationnement universels pour véhicules en libre-service dans les zones de stationnements sur rue réservés aux résidents de l'arrondissement d'Anjou

50 – Ressources humaines

- 50.01** Autoriser la création d'un poste d'inspecteur du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division permis et inspection, environnement et circulation, à compter du 6 juin 2018

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 5 février 2018
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 avril 2018
- 60.03** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 5 avril 2018
- 60.04** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 avril 2018
- 60.05** Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 avril 2018
- 60.06** Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mars 2018

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1180558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou et de la liste des contrats octroyés du 1er septembre 2017 au 30 avril 2018

De prendre acte du dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou et de la liste des contrats octroyés du 1er septembre 2017 au 30 avril 2018.

D'approuver la publication de ce rapport dans l'édition du mois d'août 2018 du journal mensuel « Regards sur Anjou », distribué sur le territoire de l'arrondissement, au lieu d'une distribution par adresse civique.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-18 17:01

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou et de la liste des contrats octroyés du 1er septembre 2017 au 30 avril 2018

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe.

Concernant le rapport du vérificateur général et du vérificateur externe, il est à noter que le Vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, incluant les résultats des arrondissements, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2017 sans aucune réserve.

Le rapport du maire sur la situation financière traite des résultats financiers de l'exercice 2017 et des résultats du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017. Il fait également état des prévisions budgétaires pour l'exercice 2018, puis du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020.

Le rapport du maire sur la situation financière est accompagné des documents suivants : la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que le conseil d'arrondissement a conclu depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le rapport sur la situation financière 2016 a été déposé, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats totalisent une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que la liste des contrats de 2 000 \$ et plus.

Le dernier alinéa de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le texte du rapport du maire de l'arrondissement doit être diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12214 - le 3 octobre 2017, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière 2016 au conseil d'arrondissement (1170558011).

CA16 12176 - le 6 septembre 2016, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la

situation financière 2015 au conseil d'arrondissement (1166660003).
CA15 1238 (dépôt 38) - le 1er septembre 2015, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière 2014 au conseil d'arrondissement (1150351004).
CA14 1235 (dépôt 35) - le 9 septembre 2014, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière 2013 au conseil d'arrondissement (1143327007).

DESCRIPTION

Le maire de l'arrondissement fera rapport sur la situation financière lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 5 juin 2018, tel qu'indiqué à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes.

JUSTIFICATION

Conformément aux articles 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) et 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le rapport du maire sur la situation financière doit être déposé à une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le rapport du maire sur la situation financière sera publié dans l'édition d'août 2018 du bulletin mensuel de l'arrondissement « Regards sur Anjou ». Ce rapport sera également publié sur le site web de l'arrondissement dès le 6 juin 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BOISVERT
Chef de division des ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-15

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe



Dossier # : 1180558005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter l'ensemble des soumissions reçues, annuler l'appel d'offres public 2018-05-TR relatif à la réfection de trottoir et de chaussée sur diverses rues (2018), et payer des frais de compensation de 5 000 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse dépasse de plus de 25 % le coût estimé;
En conséquence;

Il est recommandé :

De rejeter toutes les soumissions reçues et ouvertes au cours de la séance d'ouverture de soumissions du 7 mai 2018, et d'annuler l'appel d'offres public 2018-05-TR relatif à la réfection de trottoir et de chaussée sur diverses rues (2018).

D'autoriser le paiement d'une somme de 5 000 \$ à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, à titre de dédommagement, tel que stipulé au Cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-10 11:47

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180558005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter l'ensemble des soumissions reçues, annuler l'appel d'offres public 2018-05-TR relatif à la réfection de trottoir et de chaussée sur diverses rues (2018), et payer des frais de compensation de 5 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou a procédé à un appel d'offres public en vue d'accorder un contrat pour la réfection de trottoir et de chaussée sur diverses rues (2018). L'appel d'offres public a été lancé le 19 avril 2018 sur le site du SEAO. L'ouverture a eu lieu le 7 mai 2018. Le montant des travaux s'est avéré très élevé comparativement à l'estimé sommaire préparé à l'interne.

En conséquence, il est recommandé de procéder à l'annulation de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

À l'ouverture des soumissions, le 7 mai 2018, nous avons reçu deux soumissions parmi les cinq entrepreneurs qui s'étaient procurés les documents. Selon l'estimation détaillée du coût des travaux effectuée à l'interne, nous estimons que le plus bas soumissionnaire dépasse de plus 25 % le coût estimé. Nous croyons que ce dépassement est dû au fait que nous avons inclus des parties de chaussée dans notre devis. À cet effet, nous allons retirer ces items de notre devis et publier à nouveau l'appel d'offres.

Le présent dossier vise à autoriser l'annulation de l'appel d'offres ainsi que le paiement des frais de compensation et de règlement final pour les dépenses effectuées de 5000 \$ à la firme Cojalac inc., plus bas soumissionnaire, prévu au point 2.2.2 des Instructions aux soumissionnaires, du Cahier des charges.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, cinq entrepreneurs s'étaient procuré les documents et deux firmes ont déposé une soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix du contrat
-------------------------	-----------------

Cojolac inc.	1 008 777,77 \$
Les entrepreneurs Bucaro inc.	1 214 761,79 \$

Après analyse du dossier, il est recommandé de procéder à l'annulation de cet appel d'offres, d'apporter des ajustements au projet et de recommencer le processus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le paiement de la somme de 5 000 \$ à titre d'indemnité, tel que stipulé dans le Cahier de charges.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet sera retardé de quelques semaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Cahier des charges du contrat 2018-05-TR.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BEAUDOIN, Service des finances

Lecture :

Mélanie BEAUDOIN, 11 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROBITAILLE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-10

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe



Dossier # : 1180965003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 85 546 \$ à six organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet

1. D'accorder un soutien financier totalisant 85 546 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chaque projet, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Organisme	Projet	Montant
Carrefour Solidarité Anjou	Le coin du succès scolaire	2 865 \$
Centre humanitaire d'organisation, de ressources et de références Anjou (CHORRA)	Bien m'outiller pour bien vivre et mieux vieillir	21 545 \$
Concertation Anjou	Magasin-Partage Anjou	3 136 \$
Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou	Un carrousel pour tous	11 200 \$
Service d'aide communautaire d'Anjou (SAC)	Les Rendez-vous samedi tout	7 720 \$
Service d'aide communautaire d'Anjou (SAC)	Horticulture jeunesse	10 300 \$
Service d'aide communautaire d'Anjou (SAC)	Jeux de la Rue Anjou	7 320 \$
Service d'aide communautaire d'Anjou (SAC)	Samedi d'jouer	7 960 \$
Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)	Appels et visites d'amitié	13 500 \$

2. d'approuver les neuf (9) projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. d'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer, au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou, lesdites conventions.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-29 13:54

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180965003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 85 546 \$ à six organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère octroie alors à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ par année, pour la période de 2013-2014 et 2014-2015. Cette Entente a été prolongée à deux reprises pour un montant de 9 M\$ par année. La première fois en 2015, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, puis en 2016, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

En février 2017, en attendant le dépôt du 3^e plan de lutte contre la pauvreté qui devait être produit à l'automne de la même année, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) conviennent de prolonger l'Entente administrative 2013-2017 de six mois, soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2017, pour un montant de 4,5 M\$. Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 ne sera finalement adopté qu'en décembre 2017. Conséquemment, l'Entente a été renouvelée automatiquement jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant supplémentaire de 4,5 M\$, ce qui porte à 9 M\$ la somme totale reçue par la Ville pour la période 2017-2018 s'élève à 9 M\$.

De nouvelles Alliances pour la solidarité pluriannuelles seront conclues prochainement avec l'ensemble des régions du Québec, dont la Ville de Montréal, dans le cadre du nouveau Plan d'action gouvernemental. Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville et le MTESS se sont entendus pour renouveler l'Entente administrative 2013-2018 pour une période de sept mois, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018, pour une somme de 5,25 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

Pour l'année 2018-2019, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou (DCSLDS) souhaite accorder un soutien financier aux six organismes angevins suivants dans le but de contribuer à la réalisation de leur(s) projet(s) visant l'intégration sociale et culturelle de clientèles défavorisées matériellement et socialement de l'arrondissement : Le Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC), Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou, le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), le Centre humanitaire d'organisation, de ressources et de références d'Anjou (CHORRA), Concertation Anjou et le Carrefour solidarité Anjou.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0195 du 18 mai 2017 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), dans le cadre des Alliances pour la solidarité et par lequel le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe

CG16 0194 du 24 mars 2016 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du

1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012 - Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CA17 12193 du 5 septembre 2017 - Accorder au Carrefour Solidarité Anjou un soutien financier de 12 000 \$ pour la période 2017-2018 pour la mise en oeuvre du projet « Le coin du succès scolaire » dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2017-2018). Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cet organisme. Approuver l'entente de prêt de locaux en lien avec ce projet.

CA17 12130 du 6 juin 2017 - D'accorder un soutien financier totalisant 85 881 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chaque projet, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

CE17 0699 du 3 mai 2017 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère, du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CA16 12137 du 5 juillet 2016 - D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 87 445 \$ aux cinq (5) organismes ci-après désignés, pour l'année 2016-2017 et au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS (2013-2017).

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : **Carrefour Solidarité Anjou**

Nom du projet : **Le coin du succès scolaire**

Brève description du projet : Le projet a pour but d'assister des élèves du niveau primaire en classe d'accueil à compléter leurs devoirs et à les encourager dans leur réussite scolaire afin qu'ils puissent intégrer une classe régulière. Les parents seront informés des attentes de l'école afin d'encadrer adéquatement leurs enfants. Les élèves seront récompensés de leurs efforts par des sorties à la bibliothèque et par la participation à des jeux de société.
Contribution du Ville - MTESS : 2 865 \$

Nom de l'organisme : **Centre humanitaire d'organisation, de ressources et de références Anjou (CHORRA)**

Nom du projet : **Bien m'outiller pour bien vivre et mieux vieillir**

Brève description du projet : Le projet du CHORRA a pour but d'aider les familles et les aînés(ées) à se nourrir sainement à petit prix. De plus, le projet vise à favoriser l'intégration sociale, économique et culturelle des personnes à faible revenu et les aînées de diverses communautés culturelles et à réduire l'isolement social par le biais d'activités de cuisine et

de rencontres d'échanges. Les participants assisteront à des ateliers de formation notamment sur la saine alimentation, la gestion d'un budget familial et la mise sur pieds d'un groupe d'achats. Ils auront ainsi l'occasion d'élargir leur réseau d'entraide et d'améliorer leur autonomie, par conséquent, leur qualité de vie.
Contribution du Ville - MTESS : 21 545 \$

Nom de l'organisme : **Concertation Anjou**

Nom du projet : **Magasin-Partage Anjou**

Brève description du projet : Le Magasin-Partage de la rentrée scolaire a pour but de distribuer des fournitures scolaires et des denrées aux familles démunies en vue de faciliter la rentrée à l'école des familles et leurs enfants. Le Magasin accueillera 150 enfants provenant de 67 familles. Chaque enfant recevra gratuitement des fournitures scolaires de base alors que la famille pourra se procurer au coût de 10% des denrées alimentaires qu'elle choisira parmi l'offre d'aliments pour les déjeuners et les collations. Quant au Magasin-Partage de Noël, il devrait permettre d'accueillir une centaine de ménages. Les participants y choisissent des denrées alimentaires et paient 10% de la valeur de ces produits. Ce 10% est réinvesti dans le Magasin ce qui permet d'accueillir davantage de gens.

Contribution du Ville - MTESS : 3 136 \$

Nom de l'organisme : **Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou**

Nom du projet : **Un carrousel pour tous**

Brève description du projet : Le projet vise à offrir des activités parents-enfants favorisant le développement global de l'enfant à des familles à faible revenu. Les parents pourront développer des compétences parentales favorisant la psychomotricité et les habiletés langagières chez leur(s) enfant(s). Les familles participantes auront l'opportunité de s'offrir un répit, de briser l'isolement et d'élargir leur réseau d'entraide dans un contexte ludique.

Contribution du Ville - MTESS : 11 200 \$

Nom de l'organisme : **Service d'aide communautaire d'Anjou (SAC)**

Nom du projet : **Les Rendez-vous samedi tout**

Brève description du projet : Le projet offre à des jeunes de l'école primaire Jacques-Rousseau du Haut-Anjou, âgés entre 5 à 12 ans et à leurs familles des ateliers de bricolage, de cuisine et des activités sportives. Ces rendez-vous du samedi créent des occasions de rencontres et favorisent ainsi les liens et le réseautage entre les parents du Haut-Anjou. Le projet vise également à encourager la persévérance scolaire. De plus, les parents auront l'opportunité de connaître davantage les différentes ressources du milieu institutionnel et communautaire de l'arrondissement.

Contribution du Ville - MTESS : 7 720 \$

Nom de l'organisme : **Service d'aide communautaire d'Anjou (SAC)**

Nom du projet : **Horticulture jeunesse**

Brève description du projet : Le projet vise à offrir des ateliers adaptés à des groupes de jeunes (9-12 ans) d'un milieu défavorisé du Bas-Anjou afin de leur permettre de développer et de mettre en pratique des connaissances sur le jardinage, l'écologie, la saine alimentation et l'horticulture. Par le biais de ces activités, le projet vise à favoriser l'estime de soi et le développement d'habiletés sociales nécessaires au travail d'équipe. À terme, le projet a pour but d'encourager la persévérance scolaire. Un volet du projet s'adressera aux tout-petits (3-5 ans).

Contribution du Ville - MTESS : 10 300 \$

Nom de l'organisme : **Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC)**

Nom du projet : **Les Jeux de la rue**

Brève description du projet : Le projet permettra à des jeunes âgés de 12 à 16 ans issus des communautés culturelles et/ou provenant de milieux défavorisés de prendre part à des compétitions sportives amicales adaptés à leurs besoins et intérêts.

Contribution du Ville - MTESS : 7 320 \$

Nom de l'organisme : **Service d'aide communautaire d'Anjou (SAC)**

Nom du projet : **Samedi d'jouer**

Brève description du projet : Le projet vise à briser l'isolement et à favoriser la socialisation des enfants tout en leur apprenant à improviser des jeux et à jouer ensemble. Des activités de bricolage, cuisine, de sciences et sportives seront offertes. Il favorisera le développement d'un sentiment d'appartenance et soutiendra la persévérance scolaire. Il favorisera également les échanges et le réseautage entre les parents.

Contribution du Ville - MTESS : 7 960 \$

Nom de l'organisme : **Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)**

Nom du projet : **Appels et visites d'amitié**

Brève description du projet : Le projet vise à rejoindre les aînés afin de les informer relativement aux activités, services et ressources que les organismes du quartier et les institutions peuvent leur offrir. Des activités et sorties seront également organisées par le SARA afin de créer des occasions de socialisation entre aînés. À terme, le but est de sortir les personnes aînés moins nantis de l'isolement et améliorer ainsi leur qualité de vie.

Contribution du Ville - MTESS : 13 500 \$

JUSTIFICATION

Les projets portent sur les domaines d'interventions suivants:

Carrefour Solidarité Anjou - « Le coin du succès scolaire »

- Favoriser l'intégration d'élèves dans une classe régulière;
- Augmenter l'usage et la maîtrise du français parlé et écrit;
- Soutien à la famille et à la petite enfance.

Centre humanitaire d'organisation, de ressources et de références Anjou (CHORRA) – « Bien m'outiller pour bien vivre et mieux vieillir » :

- La sécurité alimentaire;
- Le soutien à la famille et à la petite enfance;
- Les aînés.

Concertation Anjou – « Magasin-Partage Anjou » :

- Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes;
- Fonds de solidarité : Sécurité alimentaire;
- Soutien à la vie communautaire.

Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou – « Un carrousel pour tous »

- L'insertion sociale des clientèles à risque;
- Le soutien à la famille et à la petite enfance

Service d'aide communautaire d'Anjou – « Les Rendez-vous Samedi tout » :

- Le soutien à la famille et à la petite enfance;
- Le soutien à la vie communautaire.

Service d'aide communautaire d'Anjou – « Horticulture jeunesse » :

- Intervention sur les problématiques socio-urbaines;
- Le soutien à la vie communautaire;
- La sécurité alimentaire.

Service d'aide communautaire Anjou inc. – « Jeux de la Rue Anjou » :

- Insertion sociale des clientèles à risque;
- Prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans;
- intervention sur les problématiques socio-urbaines.

Service d'aide communautaire d'Anjou – « Samedi d'jouer »

- Le soutien à la famille et à la petite enfance;
- Le soutien à la vie communautaire.

Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) – « Appels et visites d'amitié »

- Personnes de 55 ans et plus;
- Personnes à faible revenu;
- Personnes isolées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires à la lutte contre la pauvreté, un montant de 9 M\$ a été réservé dans le budget 2018 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le but de soutenir des projets de lutte contre la pauvreté. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2018	Soutien MTESS / projet global
		2016	2017		
Carrefour Solidarité Anjou	Le coin du succès scolaire	n/a	n/a	2 865 \$	20 %
Centre humanitaire d'organisation, de ressources et de références Anjou (CHORRA)	Bien m'outiller pour bien vivre et mieux vieillir	21 545 \$	21 545 \$	21 545 \$	69 %
Concertation Anjou	Magasin-Partage Anjou	2 700 \$	3 136 \$	3 136 \$	68 %
Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou	Un carrousel pour tous	11 200 \$	11 200 \$	11 200 \$	91 %
Service d'aide communautaire d'Anjou inc.	Le Rendez-vous samedi tout	10 500 \$	10 000 \$	7 720 \$	91 %
Service d'aide communautaire d'Anjou inc.	Horticulture jeunesse	8 240 \$	8 240 \$	10 300 \$	86 %
Service d'aide communautaire d'Anjou inc.	Jeux de la rue Anjou	3 737 \$	4 000 \$	7 320 \$	78 %
Service d'aide communautaire d'Anjou inc.	Samedi d'jouer	10 500 \$	10 000 \$	7 960 \$	93 %

Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)	Appels et visites d'amitié	13 500 \$	13 500 \$	13 500 \$	78 %
----------------------------------------------------------------	----------------------------	-----------	-----------	-----------	------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport d'étape, le cas échéant et un rapport final sont requis pour chacun des projets et les organismes s'engagent à fournir ces documents aux dates prévues à chaque convention. De plus, le soutien financier pour chacun des projets est versé à l'organisme conformément aux modalités de versements prescrites à chaque convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou
Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 28 mai 2018
Jocelyne LEBRUN, 24 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Josée MONDOU
Chef de division

Le : 2018-05-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS



Dossier # : 1186927001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 476 078,19 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 464 078,19 \$ à la compagnie Les entreprises Ventec inc., pour la réfection de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou en 2018 - Appel d'offres public numéro 2018-12-TR (3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 476 078,19 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou, comprenant les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Les entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 464 078,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2018-12-TR (3 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-31 13:01

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186927001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 476 078,19 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 464 078,19 \$ à la compagnie Les entreprises Ventec inc., pour la réfection de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou en 2018 - Appel d'offres public numéro 2018-12-TR (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat numéro 2018-12-TR consistent à la réfection de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou en 2018. À cette fin, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou a élaboré les devis et documents d'appel d'offres et procédera à la surveillance des travaux.

Le 11 mai 2018, l'appel d'offres public numéro 2018-12-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 28 mai 2018 et sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture.

Au cours de cette soumission, aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 12170 du 6 septembre 2016 - Adopter le Programme triennal des dépenses en immobilisations pour l'arrondissement d'Anjou, de même que les montants d'investissements et les sources de financement prévus pour ces projets pour les années 2017, 2018 et 2019, et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à la construction et/ou reconstruction des trottoirs et des bordures, la construction et/ou reconstruction d'entrées charretières, la réparation de surface de pavage, la disposition et le transport des matériaux non récupérables conformément aux normes et règlements en vigueur ainsi que tous les travaux et équipements nécessaires pour effectuer les travaux conformément au cahier des prescriptions normalisées et spéciales. Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 28 mai 2018. Sur trois (3) preneurs de

cahier des charges, trois (3) compagnies ont déposés une soumission, soit une proportion respective de 100 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les entreprises Ventec inc.	421 889,27 \$	42 188,93 \$	464 078,19 \$
Cojalac inc.	485 252,51 \$	48 525,25 \$	533 777,76 \$
Bordures et Trottoirs Alliance inc.	545 516,13 \$	54 551,62 \$	600 067,75 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	383 487,62 \$	38 348,76 \$	421 836,38 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			532 641,23 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			135 989,56 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			29%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			42 241,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			69 699,57 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			15%

L'estimation des coûts a été réalisée par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou et établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions déposées a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les entreprises Ventec inc., au prix total de 464 078,19 \$. Le résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions est en pièce jointe.

L'écart de 42 241,82 \$ (10 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant inférieur à 20 % et favorable à la Ville de Montréal, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou appuie la recommandation d'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière

de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les entreprises Ventec inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Des validations ont été faites par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire se retrouve sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement d'Anjou ainsi qu'à son budget de fonctionnement. Le contrat à la compagnie Les entreprises Ventec inc. inclut 10 % pour des contingences.

Des sommes sont réservées pour des dépenses incidentes qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols ainsi que pour la surveillance environnementale.

Un montant de 12 000 \$, taxes incluses, est prévu pour des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2018

Fin des travaux : octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît DESLOGES, Anjou
François PAQUET, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GENDRON
Préposée à la gestion des contrats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-30

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1181154005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 52 359,62 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant à Névé Réfrigération inc., pour l'exécution des travaux en mécanique du bâtiment (ventilation et contrôle) du sous-sol de la mairie d'Anjou - Appel d'offres sur invitation numéro 2018-06-TR-A (2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 52 359,62 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux en mécanique du bâtiment (ventilation et contrôle) de sous-sol de la mairie d'Anjou, comprenant les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Névé Réfrigération inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 52 359,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation numéro 2018-06-TR-A (2 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-31 13:00

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181154005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 52 359,62 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant à Névé Réfrigération inc., pour l'exécution des travaux en mécanique du bâtiment (ventilation et contrôle) du sous-sol de la mairie d'Anjou - Appel d'offres sur invitation numéro 2018-06-TR-A (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou est présentement à refaire le réaménagement du sous-sol de la mairie. Il est à noter que la majorité des travaux se fait par le personnel de l'arrondissement d'Anjou. Le contrat 2018-06-TR-A comprend la réfection de la partie de la ventilation qui doit être faite à contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Contrat de gré à gré avec la firme Les Architectes Labonté Marcil pour les plans et devis technique de la réfection du sous-sol de la mairie.

DESCRIPTION

Le projet consiste à l'exécution des travaux en mécanique du bâtiment (ventilation et contrôle) du sous-sol de la mairie d'Anjou. Le processus d'appel d'offres sur invitation s'est terminé le 30 mai 2018. Nous avons invité trois entrepreneurs à soumissionner.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Névé Réfrigération inc.	47 599,65 \$	4 759,97 \$	52 359,62 \$
Groupe Plombaction inc.	93 118,25 \$	9 311,83 \$	102 430,08 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	42 770,00 \$	4 277,77 \$	47 047,77 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			77 394,85 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			50 070,46 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			96%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			5 311,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			11%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			50 070,46 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			96%

L'estimation des coûts a été réalisée par la division des études techniques

L'analyse des soumissions déposée a permis de constater qu'elles sont toutes conformes. L'écart est de 5 311,85\$ (11%) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels.

Des validations ont été faites par la division des études techniques.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de 52 369,62\$ taxes incluses sera assumé par le PTI de l'arrondissement d'Anjou. Le contrat à l'entrepreneur Névé réfrigération inclut 10 % pour des contingences.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2018

Fin des travaux : juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jennifer POIRIER, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CARON
Lucie Brouillette, secrétaire de direction pour
Stéphane Caron

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-08

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1180558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur la liste des décisions déléguées pour la période du 24 février au 18 mai 2018, des bons de commande, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires pour la période comptable des mois de février, mars et avril 2018

De recevoir le rapport du directeur d'arrondissement faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 24 février au 18 mai 2018, ainsi que la liste des bons de commande, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires pour la période comptable des mois de février, mars et avril 2018.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-25 10:55

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180558006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur la liste des décisions déléguées pour la période du 24 février au 18 mai 2018, des bons de commande, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires pour la période comptable des mois de février, mars et avril 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Rapport sur la liste des décisions déléguées pour la période du 24 février au 18 mai 2018, des bons de commande, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires pour la période comptable des mois de février, mars et avril 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12060 - 5 mars 2018 - Rapport sur la liste des décisions déléguées pour la période du 1er janvier au 23 février 2018, des bons de commande, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires pour la période comptable du mois de janvier 2018.

DESCRIPTION

De recevoir le rapport du directeur d'arrondissement faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 24 février au 18 mai 2018, ainsi que la liste des bons de commande, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires pour la période comptable des mois de février, mars et avril 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50).

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROBITAILLE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-05-25



Dossier # : 1182911020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2018

De désigner la conseillère Kristine Marsolais comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2018.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-25 10:15

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil a l'obligation de désigner un maire suppléant de l'arrondissement. La conseillère Kristine Marsolais occupera la fonction de maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2018.

Selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) concernant la désignation du maire suppléant, le conseil a le pouvoir de désigner le maire suppléant pour la période qu'il détermine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12035 (6 février 2018) : Désignation du maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2018.

DESCRIPTION

Désigner la conseillère Kristine Marsolais comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal : Le conseil d'arrondissement peut désigner parmi les membres un maire suppléant de l'arrondissement. L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.

Article 56 de la Loi sur les cités et villes : Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-05-25



Dossier # : 1180556011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 490 \$ pour l'achat de 70 billets (7 \$/unité) pour la Journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

D'autoriser une dépense de de 490 \$ pour l'achat de 70 billets à raison de 7 \$ chacun, pour soutenir l'activité de levée de fonds qui se tiendra le 12 octobre 2018 dans le cadre de la 52e édition de la journée «Fèves au lard» de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal, dont la contribution bénéficiera à un organisme communautaire angevin. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-15 11:40

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180556011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 490 \$ pour l'achat de 70 billets (7 \$/unité) pour la Journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 octobre 2018, la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM) du poste de quartier 46, du Service de police de la Ville de Montréal, tiendra sa Journée fèves au lard, au bénéfice du fonds humanitaire de la FPPM. L'arrondissement d'Anjou veut donc acheter 70 billets pour contribuer à ce fonds.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 12136 - 6 juin 2017 - Autoriser une dépense de 490 \$ pour l'achat de 70 billets (7 \$/unité) pour la Journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
- CA16 12122 - 7 juin 2017 - Autoriser une dépense de 490 \$ pour l'achat de 70 billets pour la Journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal
- CA15 12183 - 7 juillet 2015 - Autoriser une dépense de 490 \$ pour l'achat de billets pour la Journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal

DESCRIPTION

Réserver 70 billets au coût de 7 \$ l'unité pour la journée bénéfice qui se tiendra le 12 octobre 2018, organisée par la Fédération des policiers et policières de Montréal au PDQ 46 du SPVM.
 Cette contribution bénéficiera à un organisme communautaire angevin. Soixante-dix (70) repas leur seront livrés par les représentants de la Fraternité des policiers et policières de Montréal.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce les activités dans l'arrondissement à des fins communautaires conformément à l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c.11-4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est prévue au budget et sera imputée selon l'intervention de la Division des ressources financières de l'arrondissement.
Le chèque sera fait à l'ordre du « Fonds humanitaire de la FPPM » et remis à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA

Le : 2018-05-10

Chef de division - Programmes et Soutien aux organismes Directeur CSLDS



Dossier # : 1180725002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de la conduite d'égout et d'aqueduc de l'avenue Brissac, entre l'avenue du Rhône et l'avenue Chénier

D'offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de la conduite d'égout et d'aqueduc de l'avenue Brissac, entre l'avenue du Rhône et l'avenue Chénier.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-31 12:10

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180725002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de la conduite d'égout et d'aqueduc de l'avenue Brissac, entre l'avenue du Rhône et l'avenue Chénier

CONTENU**CONTEXTE**

La DRE s'est montrée favorable à accepter la proposition du conseil d'arrondissement d'Anjou visant la prise en charge par ce dernier de la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, soit la reconstruction de la conduite d'égout et d'aqueduc de l'avenue Brissac, entre l'avenue du Rhône et l'avenue Chénier en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0523 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaire de la ville, conformément à l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

L'arrondissement planifie des travaux de reconstruction de chaussée, d'aqueduc et d'égout sur l'avenue Brissac entre l'avenue de Rhône et l'avenue Chénier.

JUSTIFICATION

L'arrondissement avait prévu dans son programme de reconstruction de chaussée, de refaire l'avenue Brissac entre l'avenue de Rhône et l'avenue Chénier. En validant l'état des conduites, la DRE a recommandé la reconstruction des conduites d'eau et d'égout. L'arrondissement s'est offert de prendre en charge les travaux et d'effectuer un remplacement de la conduite d'aqueduc et d'égout en même temps que la reconstruction de la chaussée pour améliorer la longévité des infrastructures de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les plans et devis devront être soumis à la DRE. Les coûts des travaux de remplacement des conduites d'eau et d'égout sont financés par la DRE. Les coûts des travaux de réfections routières sont financés par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports. L'arrondissement devra obtenir de la DRE, l'autorisation de procéder à l'appel d'offres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour l'exécution des travaux : juin 2018

Octroi du contrat : juillet 2018

Période de travaux : août - septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 28 mai 2018

Mathieu-Pierre LABERGE, 28 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CARON

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON

Le : 2018-05-25

c/d etudes techniques en arrondissement

c/d etudes techniques en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1185365019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction de deux habitations unifamiliales jumelées faisant suite à des travaux de démolition situées aux 7349 et 7351 de l'avenue Baldwin sur le lot 1 111 796 (lots projetés 6 244 030 et 6 244 031)

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors des réunions des 9 avril et 7 mai 2018;
ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est recommandé :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'une nouvelle construction de deux habitations unifamiliales jumelées faisant suite à une démolition, situées aux 7349 et 7351 de l'avenue Baldwin sur le lot 1 111 796 (lots projetés 6 244 030 et 6 244 031) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Sébastien Alarie, sous le numéro 2361 de ses minutes, daté du 25 avril 2018, ainsi que la perspective et les plans des élévations estampillés en date du 4 avril 2018, accompagnant les demandes de permis 3001413658 et 3001413659, datées du 3 avril 2018.

D'accorder une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), autorisant la construction de deux bâtiments résidentiels jumelés de 5,47 mètres de largeur, alors que ledit règlement exige une largeur minimale de six mètres par bâtiment.

L'approbation est conditionnelle à l'émission du certificat d'autorisation de démolition.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

Signé par Mohamed Cherif **Le** 2018-05-18 12:13
FERAH

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction de deux habitations unifamiliales jumelées faisant suite à des travaux de démolition situées aux 7349 et 7351 de l'avenue Baldwin sur le lot 1 111 796 (lots projetés 6 244 030 et 6 244 031)

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur projette la démolition du bâtiment situé au 7349 de l'avenue Baldwin. Selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété date de 1952. Le bâtiment à démolir est une habitation unifamiliale isolée de deux étages. Il présente des marques de dégradation et aucune valeur architecturale particulière. La demande de démolition a été présentée lors d'une séance publique du comité de démolition le 7 mai 2018. Le projet de remplacement vise à construire deux habitations unifamiliales jumelées, en lieu et place de la maison existante à démolir.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 7°, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), puisqu'il s'agit d'un projet d'une nouvelle construction résidentielle faisant suite à une démolition. Ce projet fait référence aux demandes de permis 3001413658 et 3001413659, datées du 3 avril 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Lors de la séance publique du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 7 mai 2018, il a été décidé d'accepter la démolition du bâtiment situé au 7349 de l'avenue Baldwin.

DESCRIPTION

Projet de remplacement :

Le projet vise à construire deux habitations unifamiliales jumelées de deux étages, avec mezzanine. Ces dernières auront une devanture de 5,47 mètres de largeur et une profondeur d'environ 11 mètres.

L'aménagement intérieur se caractérise comme suit :

- salle familiale et garage au sous-sol;
- cuisine, salle à manger, salle d'eau et salon au rez-de-chaussée;

- deux chambres, un bureau et une salle de bain à l'étage;
- mezzanine avec accès à une terrasse sur le toit.

Le style architectural contemporain proposé pour les nouvelles constructions présente les caractéristiques suivantes :

- toit plat avec terrasse;
- intégration de volumes, recul au niveau des entrées et porte-à-faux;
- revêtement de briques grises et blanches en façade ainsi qu'à la base des élévations latérales;
- insertion d'un revêtement de canexel imitation bois en façade, sur les élévations latérales et arrière;
- fenestration imposante et moderne au contour noir;
- solin, fascia et garde-corps noirs.

Un espace de rangement est prévu sous les balcons en façade afin de disposer les contenants à recyclage.

Les cases de stationnement sont situées dans un garage en sous-sol, la pente d'accès est d'au plus 20 %.

Un arbre sera planté par terrain.

Dérogation mineure :

Une dérogation mineure est demandée, relativement à la largeur des deux bâtiments. Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) exige dans la zone H-306, un bâtiment d'au minimum six mètres de large lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale. Dans le cas présent, le terrain ne permet pas de construire deux bâtiments de six mètres de large et de respecter les marges latérales de 2,15 mètres (largeur totale du terrain : 15,24 mètres). Notons que si la construction proposée était un duplex (deux condos jumelés), la largeur minimale pour la construction serait de 7,3 mètres. Dans ce sens, une construction similaire pourrait être réalisée sur ce terrain sous la forme de condos. Toutefois, le requérant préconise la construction des deux habitations sur des terrains distincts.

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction de deux bâtiments résidentiels jumelés (7349 et 7351 de l'avenue Baldwin) de 5,47 mètres de largeur, alors que ledit règlement exige une largeur minimale de six mètres par bâtiment.

Outre la dérogation mineure demandée, le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 26 mars 2018 et qu'elle est accompagnée d'une perspective et de plans estampillés en date du 4 avril 2018 ainsi que d'un plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Sébastien Alarie.

Considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la construction n'est pas encore débutée.

Lors des réunions des 9 avril et 7 mai 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Lors des réunions des 9 avril et 7 mai 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'une nouvelle construction résidentielle et, suite à l'analyse, ont considéré que ce projet atteint ces objectifs.

Lors de la séance publique du comité d'étude des demandes de démolition du 7 mai 2018, les membres ont accordé la demande de démolition et le projet de remplacement. L'approbation du P.I.I.A. est conditionnelle à ce qu'aucun appel de la décision du comité de démolition ne soit interjeté dans un délai de 30 jours suivant la décision du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 5 juin 2018 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 16 mai 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.
Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de dir. pour :
Michèle Demers, conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1185947006

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé au 8121 du boulevard Yves-Prévost

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 7 mai 2018;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment résidentiel existant situé au 8121 du boulevard Yves-Prévost, sur le lot numéro 1 113 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser la marge latérale gauche de 1,93 mètre alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres, selon le certificat de localisation réalisé par M. Alexis Bellerose, arpenteur-géomètre, daté du 20 février 2018, sous le numéro 516 de ses minutes.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-14 13:59

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1185947006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé au 8121 du boulevard Yves-Prévost

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour la propriété située au 8121 du boulevard Yves-Prévost, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) relativement à la marge latérale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La résolution CA04 120230 adoptée le 24 août 2004 autorise des dérogations mineures pour la marge avant et la marge latérale du côté nord-est.

DESCRIPTION

Le certificat de localisation daté du 20 février 2018 indique que la marge latérale gauche n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Selon ce certificat, la marge latérale est de 1,93 mètre alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres.

Selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété date de 1958. Aucun permis n'a pu être retracé pour la construction originale du bâtiment.

La dérogation mineure demandée vise à régulariser la situation existante.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 26 avril 2018 et qu'elle est accompagnée d'un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Alexis Bellerose, daté du 20 février 2018;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire en compromettant la vente de la propriété;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 7 mai 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 5 juin 2018 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 16 mai 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour :
Chantal Tremblay, conseillère en
aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-14

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1185947007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) pour l'agrandissement en cour arrière d'un bâtiment résidentiel jumelé situé au 9220 de l'avenue Thérèse-Casgrain

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 7 mai 2018;
Il est recommandé :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'agrandissement en cour arrière, pour le bâtiment résidentiel situé au 9220 de l'avenue Thérèse-Casgrain, sur le lot numéro 1 004 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par la firme Hocarch Dessins, datés du 2 mai 2018 ainsi qu'au plan projet d'implantation réalisé par M. Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 14 mars 2018 et modifié le 1^{er} mai 2018, sous le numéro 14812 de ses minutes, accompagnant la demande de permis 3001416019, datée du 13 avril 2018.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-14 16:30

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185947007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) pour l'agrandissement en cour arrière d'un bâtiment résidentiel jumelé situé au 9220 de l'avenue Thérèse-Casgrain

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 9220 de l'avenue Thérèse-Casgrain souhaitent agrandir la résidence en cour arrière. Le bâtiment existant a été construit en 1977. Il comporte deux étages, ainsi qu'un sous-sol, pour une superficie habitable correspondant à environ 120 mètres carrés (excluant le garage). Le bâtiment existant est principalement revêtu de briques brunes.

La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement en vertu de l'article 3, paragraphe 7, du règlement numéro RCA 45, Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001416019 datée du 13 avril 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les principales caractéristiques du projet d'agrandissement proposé sont les suivantes :

- l'agrandissement est réalisé à l'extrémité sud-est, à l'arrière de la propriété (largeur de 5,75 mètres et profondeur de 3,60 mètres);
- la superficie habitable ajoutée correspond à 21 mètres carrés, répartie au sous-sol et au rez-de-chaussée;
- la pente du toit de l'agrandissement est faible;
- l'agrandissement est revêtu d'acrylique brun, semblable à la couleur de la brique;
- une importante fenestration est proposée, soit trois fenêtres (1,52 mètre de haut par 1,37 mètre de large) à l'arrière et deux (1,52 mètre par 0,6 mètre) sur le mur latéral;
- le balcon existant à l'extrémité du bâtiment est rétréci. La porte-patio est relocalisée sur l'élévation latérale de l'agrandissement.

Le projet d'agrandissement proposé est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) en vigueur.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 7 mai 2018, les membres du comité ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel (Chapitres XVI), pour le bâtiment situé au 9220 de l'avenue Thérèse-Casgrain. À la suite de l'analyse, notamment de la grille d'évaluation, les membres ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour :
Chantal Tremblay, conseillère en
aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-14

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1187133001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relatif à la modification de la façade, dans le secteur central, pour le bâtiment résidentiel situé au 8201 du boulevard Châteauneuf

Il est recommandé :

D'approuver à titre de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de modification de la façade principale pour le bâtiment résidentiel situé au 8201 du boulevard Châteauneuf, sur le lot numéro 1 113438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au photomontage estampillé en date du 18 avril 2018.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-24 13:50

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relatif à la modification de la façade, dans le secteur central, pour le bâtiment résidentiel situé au 8201 du boulevard Châteauneuf

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale située au 8201 du boulevard Châteauneuf désire peindre en gris le revêtement en aluminium existant sur la façade principale du bâtiment résidentiel.

Ce projet de modification de la façade est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 1°, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45). Ce projet fait référence à la demande de permis 3001416748, datée du 17 avril 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Projet de rénovation de la façade du bâtiment résidentiel situé au 8201 du boulevard Châteauneuf :

- peinture grise « mine de charbon » appliquée sur le revêtement d'aluminium brun existant;
- peinture noire appliquée autour de la porte d'entrée;
- les fenêtres et la porte d'entrée principale ont été remplacées, elles ont un contour noir et les dimensions sont similaires (pas assujetti au P.I.I.A.).

Le projet est conforme à la réglementation et nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 7 mai 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification de la façade principale d'un projet situé dans le secteur central, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour :
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1181462005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.21 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 17 avril 2018

ATTENDU les recommandations formulées lors des réunions du Comité de circulation tenue le 17 avril 2018 présentées et déposées au conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018;
Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance numéro 1333-O.21 aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour :

- ajouter un panneau « obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite » sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, à intersection de la rue Larrey;
- ajouter 14 panneaux signalant la piste cyclable, soit un par section de la rue, sur le boulevard Yves-Prévost;
- ajouter un débarcadère de quatre espaces aux fins de la garderie devant le 7470 de la rue Jarry Est;
- remplacer le marquage au sol par une ligne axiale pleine avec une ouverture aux entrées sur la rue Jarry Est, entre l'avenue André-Laurendeau et le boulevard Louis-H.-La Fontaine;

- avancer d'un mètre la ligne d'arrêt plus près du coin de rue sur l'avenue de La Roche-sur-Yon, en direction nord, à l'intersection de l'avenue de la Loire.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-24 16:34

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181462005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.21 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 17 avril 2018

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le règlement numéro 1333-30 modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 17 avril 2018. Pour faire suite à ces rencontres et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire 1180739005.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu de ce règlement afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation à sa réunion du 17 avril 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12126 - 1er mai 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.17 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 14 mars 2018

CA18 12095 - 3 avril - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.14 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 27 février 2018

CA18 12068 - 6 mars 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.12 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors des réunions du 20 juillet, du 17 août 2017 et du 23 janvier 2018

CA17 12239 - 23 novembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.11 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'espaces dédiés aux personnes à mobilité réduite.

CA17 12204 - 5 septembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.10 visant à modifier la signalisation dans le stationnement accessoire à la mairie de l'arrondissement d'Anjou afin de faciliter l'accès au parc Goncourt.

DESCRIPTION

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé de modifier la signalisation aux endroits suivants :

1. sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, à intersection de la rue Larrey, ajouter un panneau « obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite »;
2. sur le boulevard Yves-Prévost, ajouter 14 panneaux de signalisation aux fins de la piste cyclable soit un à chacune de ses sections de rue;
3. devant le 7470 de la rue Jarry Est, ajouter un débarcadère de quatre espaces aux fins de la garderie;
4. sur la rue Jarry Est, entre l'avenue André-Laurendeau et le boulevard Louis-H.-La Fontaine remplacer le marquage au sol par une ligne axiale pleine avec une ouverture aux entrées et ajouter un débarcadère de quatre espaces devant la garderie;
5. sur l'avenue de La Roche-sur-Yon, en direction nord, à l'intersection de l'avenue de la Loire, avancer d'un mètre la ligne d'arrêt plus près du coin de rue.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications visent à sécuriser une voie publique et ainsi favoriser les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public dans l'hebdomadaire Le Flambeau de l'Est et sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la Ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.

Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), les recommandations n'ont d'effet que lorsqu'elles sont approuvées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-17

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation
France Girard, secrétaire de direction pour :
Robert Denis, chef de division - Permis et
inspections, environnement et circulation

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1181462007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.22 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

Attendu qu'il y a lieu de favoriser l'accessibilité universelle;
Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance numéro 1333-O.22 aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées entre le 7312 et le 7320 de la rue Jarry Est.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-24 14:14

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181462007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.22 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le règlement numéro 1333-30 modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu de ce règlement afin de répondre à deux requêtes émanant de citoyens nécessitant une place de stationnement dédiée sur rue.

En vertu de l'article 5 de ce règlement (1333), le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Afin d'accélérer leur traitement, ce type de demandes n'est plus soumis au comité de circulation. La Direction est donc allée inspecter les lieux pour s'assurer qu'un espace suffisant sur rue pouvait accueillir cette unité dédiée aux personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12126 - 1er mai 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.17 visant à modifier la

signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 14 mars 2018

CA18 12095 - 3 avril - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.14 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 27 février 2018

CA18 12068 - 6 mars 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.12 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors des réunions du 20 juillet, du 17 août 2017 et du 23 janvier 2018

CA17 12239 - 23 novembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.11 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'espaces dédiés aux personnes à mobilité réduite.

CA17 12204 - 5 septembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.10 visant à modifier la signalisation dans le stationnement accessoire à la mairie de l'arrondissement d'Anjou afin de faciliter l'accès au parc Goncourt.

DESCRIPTION

L'arrondissement a reçu une demande de stationnement dédié sur rue pour personnes à mobilité réduite aux fins de la propriétaire du bâtiment situé au 7320 de la rue Jarry. Il s'agit d'un duplex avec en cour avant une voie d'accès conduisant à un garage. Cet espace de stationnement est loué au locataire de l'étage. Ainsi la propriétaire doit stationner dans la rue.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a visité les lieux visés par le présent sommaire et a constaté que l'espace sur rue est suffisant pour accueillir une zone pour personnes handicapées, et ce, sans nuire substantiellement à l'offre de stationnement sur rue, considérant que le locataire se gare dans un espace hors rue.

L'espace sur rue réservé serait localisé entre le bâtiment situé au 7320 de la rue Jarry Est et le bâtiment adjacent situé au 7312 de la même rue.

JUSTIFICATION

Considérant qu'en vertu du paragraphe a) de l'article 140 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'arrondissement d'Anjou délivre une autorisation de stationnement pour personnes handicapées à toute personne qui en fait la demande conformément à ce règlement et considérant qu'il y a lieu de favoriser la rétention des Angevins sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, il est recommandé de modifier la signalisation entre le 7312 et le 7320 de la rue Jarry Est, pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public dans l'hebdomadaire Le Flambeau de l'Est et sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la Ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.

Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), les recommandations n'ont d'effet que lorsqu'elles sont approuvées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation
France Girard, secrétaire de direction pour :

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Le : 2018-05-23

Robert Denis, chef de division - Permis et inspections, environnement et circulation



Dossier # : 1180556012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.16 relative à la tenue des événements organisés par des organismes locaux sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, au cours du mois de juillet 2018

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18, 41, 41.1), l'ordonnance 1607-O.16, jointe à la présente, permettant la vente et la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public, l'émission de tout bruit excessif et les manifestations musicales, dans le cadre des activités organisées par des organismes locaux de l'arrondissement d'Anjou au cours du mois de juillet 2018, comme suit:

- « Lave-auto », organisé par le Club Lions Anjou pour la vie - Stationnement de la mairie, le samedi 7 juillet de 7 h à 16 h;
- « Match des étoiles », organisé par l'Association de baseball mineur Anjou inc. - Au parc Roger-Rousseau, le samedi 7 juillet de 8 h à 20 h;
- « Festival rallye cap », organisé par l'Association de baseball mineur Anjou inc. - Au parc Roger-Rousseau, le samedi 14 juillet de 8 h à 20 h;

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-18 12:20

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180556012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.16 relative à la tenue des événements organisés par des organismes locaux sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, au cours du mois de juillet 2018

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et de parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, de danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) afin de permettre la tenue des événements organisés par des organismes locaux sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, au cours du mois de juillet 2018.

Les événements sont :

- « Lave-auto », organisé par le Club Lions Anjou pour la vie - Stationnement de la mairie, le samedi 7 juillet de 7 h à 16 h;
- « Match des étoiles », organisé par l'Association de baseball mineur Anjou inc. - Au parc Roger-Rousseau, le samedi 7 juillet de 8 h à 20 h;
- « Festival rallye cap », organisé par l'Association de baseball mineur Anjou inc. - Au parc Roger-Rousseau, le samedi 14 juillet de 8 h à 20 h;

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire, afin d'assurer la tenue des activités en conformité avec la réglementation de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de publication de l'avis public pour l'entrée en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public dans l'hebdomadaire le Flambeau et sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis d'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA

Le : 2018-05-17

Chef de division - Programmes et Soutien aux organismes Directeur CSLDS



Dossier # : 1187169008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) et d'autres dispositions réglementaires relatives à la tarification » (RCA 4-34), afin de regrouper l'ensemble des tarifs

Conseil du 5 juin 2018

Le conseiller _____ donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-34).

Conseil du 3 juillet 2018

ATTENDU QUE le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-34) a été précédé d'un avis de motion donné par le conseiller _____ à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2018;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été présenté lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

II EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-34) », tel qu'il a été rédigé.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-23 08:12

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187169008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) et d'autres dispositions réglementaires relatives à la tarification » (RCA 4-34), afin de regrouper l'ensemble des tarifs

CONTENU

CONTEXTE

Selon les exigences d'un nouveau système qui sera implantée au Bureau d'accès d'Anjou de l'arrondissement d'Anjou prochainement, il est recommandé de modifier le Règlement concernant la tarification de certains biens et services de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) afin de regrouper l'ensemble des tarifs applicables, incluant les tarifs se trouvant actuellement dans d'autres règlements de l'arrondissement d'Anjou et de la Ville de Montréal. Par conséquent, les règlements de l'arrondissement d'Anjou contenant les tarifs seront modifiés/abrogés pour refléter les changements apportés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA18 12129 - 1er mai 2018: Adoption du règlement modificateur RCA 4-33;
- CA18 12043 - 6 février 2018 : Adoption du règlement modificateur RCA 4-32;
- CA17 12086 - 4 avril 2017: Adoption du règlement modificateur RCA 4-31;
- CA16 12277 - 6 décembre 2016 : Adoption du règlement modificateur RCA 4-30;
- CA16 12194 - 6 septembre 2016 : Adoption du règlement modificateur RCA 4-29.

DESCRIPTION

Le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) est modifié afin de regrouper les tarifs prévus dans d'autres règlements de l'arrondissement d'Anjou et de la Ville de Montréal, pour intégrer les changements provenant de l'adoption des nouveaux règlements de l'arrondissement et pour prévoir des tarifs nécessaires pour l'application de certains règlements de l'arrondissement. Plus précisément, les modifications visent à:

- regrouper des tarifs prévus dans d'autres règlements;
- abroger certains tarifs correspondant à des permis qui ne sont plus requis;
- certains tarifs (antenne télécommunication et stationnement) qui étaient calculés comme des transformations au sens du règlement de construction de Montréal, seront dorénavant inscrits à la tarification de l'arrondissement puisqu'ils ne concernent pas le bâtiment directement.. Ces sont des tarifs fixes plutôt qu'en fonction du coût des travaux;
- prévoir des nouveaux certificats d'autorisation ou permis qui sont requis par la nouvelle réglementation (remisage de remorque et stationnement des véhicules récréatifs). Ces deux

tarifs sont sans frais;

- prévoir le tarif pour l'abonnement à la liste mensuelle des permis et certificats délivrés par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Aux fins de l'implantation d'un nouveau système au Bureau d'accès de l'arrondissement d'Anjou, il est nécessaire de regrouper tous les tarifs applicables dans le règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement d'Anjou.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Jennifer POIRIER
Directrice services administratifs, relations
avec les citoyens et greffe



Dossier # : 1185947008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats de la Ville d'Anjou (1527) » (RCA 1527-5), afin de mettre à jour la liste des éléments nécessitant un certificat d'autorisation

Séance du 5 juin 2018

Le conseiller _____ donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté le « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats de la Ville d'Anjou (1527) » (RCA 1527-5).

Séance du 3 juillet 2018

ATTENDU QUE le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats de la Ville d'Anjou (1527) » (RCA 1527-5) a été précédé d'un avis de motion donné par le conseiller _____ à la séance ordinaire du 5 juin 2018;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été présenté lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

D'adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats de la Ville d'Anjou (1527) » (RCA 1527-5), tel que rédigé.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-29 13:49

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185947008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats de la Ville d'Anjou (1527) » (RCA 1527-5), afin de mettre à jour la liste des éléments nécessitant un certificat d'autorisation

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications doivent être apportées au Règlement sur les permis et certificats de la Ville d'Anjou (1527) afin de mettre à jour la liste des éléments nécessitant un certificat d'autorisation. Certains travaux mentionnés au règlement ne nécessitent plus l'émission de certificat, d'autres sont maintenant prévus au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018). Finalement, des modifications au Règlement de zonage ont été apportées en vertu du règlement RCA 40-26 afin de baliser le remisage temporaire de remorques et le stationnement temporaire de véhicules récréatifs sur les terrains privés résidentiels. Un certificat d'autorisation sera requis afin d'en faciliter l'application. Cet ajout doit être apporté au Règlement sur les permis et certificats afin d'harmoniser ce dernier avec les nouvelles exigences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 12130: Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel

DESCRIPTION

L'article identifiant les travaux qui nécessitent un certificat d'autorisation est modifié afin de :

- retirer certains éléments qui ne nécessitent plus de certificat (changer l'usage ou la destination d'un immeuble);
- retirer certains éléments qui sont régis par le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), tels que les réparations ou les déplacements d'immeubles;
- ajouter des éléments dont le permis était exigé par un autre règlement, tels que les piscines ou l'abattage d'arbre dans toutes les cours;
- ajouter les éléments requis par l'adoption de modifications récentes au Règlement de zonage (remisage de remorques, stationnement de véhicules récréatifs).

Du même coup, les articles décrivant les documents requis pour l'obtention d'un permis de réparation ou de déplacement sont abrogés puisqu'ils sont couverts par un autre règlement. Un article est ajouté afin de préciser les documents requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour une piscine.

JUSTIFICATION

Mise à jour des certificats requis et harmonisation en fonction des modifications apportées au zonage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 juin 2018 : avis de motion
3 juillet 2018 : adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour :
Chantal Tremblay, conseillère en
aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-28

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1185947004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-31), afin de restreindre le stationnement de certains types de véhicules sur la voie publique dans les secteurs résidentiels

ATTENDU QUE le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) » (RCA 1333-31) a été précédé d'un avis de motion donné par la conseillère Kristine Marsolais à la séance ordinaire du 1er mai 2018;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été présenté lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

D'adopter le « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) » (RCA 1333-31), tel que rédigé.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-29 13:58

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1185947004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-31), afin de restreindre le stationnement de certains types de véhicules sur la voie publique dans les secteurs résidentiels

CONTENU**CONTEXTE**

Une modification est apportée au projet de règlement afin d'ajouter l'article 11 qui a pour but de joindre un plan en annexe, identifiant les secteurs résidentiels où seul le stationnement de véhicules de promenade est autorisé. Cette référence à l'annexe 1 remplace la référence au Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA 91) ainsi qu'à toute rue comportant des résidences qui était prévue à l'article 4. L'annexe 1 ajoutée au présent règlement reprend les mêmes secteurs que ceux identifiés au RCA 91 et y ajoute quelques rues résidentielles qui n'y étaient pas montrées (boulevard Louis-H.-Lafontaine côté est, rue Bélanger, avenue Champchevrier, avenue de Belfroy, rue Saint-Zotique et une portion de l'avenue des Halles). L'intégration de l'annexe au règlement même, facilite sa compréhension et son application.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185947004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) » (RCA 1333-31), afin de restreindre le stationnement de certains types de véhicules sur la voie publique dans les secteurs résidentiels

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de l'arrondissement, des modifications au règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) sont proposées afin de restreindre le stationnement de certains types de véhicules sur la voie publique dans les secteurs résidentiels.

De plus en plus de véhicules commerciaux servant au transport des biens sont stationnés sur la voie publique. On constate également une grande quantité de véhicules auxquels sont fixés divers équipements servant à effectuer un travail, notamment les véhicules d'entreprises d'utilités publiques. Ces véhicules commerciaux stationnés au lieu de résidence des utilisateurs du véhicule plutôt qu'à l'entreprise même, ont pour conséquences de raréfier les unités de stationnement sur rue disponible. De plus, les dimensions de certains véhicules ou la présence d'équipements causent des inconforts au voisinage au niveau visuel.

L'interdiction de stationner, plus d'une heure sur la voie publique, les camions (incluant les fourgons), la machinerie lourde, les autobus, les véhicules-outils, les véhicules d'équipement, etc. est déjà présente dans le règlement 1333, mais des précisions s'avèrent nécessaires afin de viser tout véhicule autre que de promenades dans les secteurs résidentiels.

Par ailleurs, comme des modifications sont en voie d'être apportées au Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin d'interdire certains véhicules sur les terrains privés d'une zone résidentielle, il y a lieu d'harmoniser des dispositions et définitions du Règlement de circulation avec celles du Règlement de zonage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En vertu des résolutions CA18 12077 et CA18 12078 du 13 mars 2018, l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement RCA 40-26 ont été adoptés. Ce règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) vise de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, de remorques et de véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel.

Adoption du deuxième projet du règlement RCA 40-26 le 3 avril 2018, en vertu de la résolution CA18 12098.

DESCRIPTION

Les principales modifications proposées au règlement relatif à la circulation sont les suivantes :

- harmoniser certaines dispositions avec celles prévues au Règlement de zonage, notamment les définitions de véhicules de promenade et de véhicules récréatifs;
- modifier la définition de camion;
- interdire le stationnement des véhicules autres que de promenade sur un chemin public, dans les secteurs résidentiels, sauf le temps requis pour effectuer un travail, une livraison ou un service;
- apporter des corrections diverses, principalement afin de permettre le stationnement de véhicules autres que de promenade sur des terrains de stationnement publics et faciliter l'application;
- corriger les dispositions relatives aux amendes afin d'abroger celles correspondant aux articles abrogés et rehausser le montant de l'amende pour les véhicules visés à l'article 123 (camions, machinerie lourde, etc.) stationnés plus d'une heure sur un chemin public.

JUSTIFICATION

Le projet vise à contrer une problématique de stationnement dans les secteurs résidentiels et répondre aux demandes de citoyens incommodés par la prolifération des véhicules autres que de promenades.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des dépenses sont à prévoir pour la conception de panneaux de signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Problématique pour les propriétaires de véhicules visés par l'interdiction qui devront trouver un emplacement alternatif pour le stationnement. L'arrondissement prévoit toutefois mettre des espaces disponibles pour ces véhicules dans certains stationnements publics afin de pallier à cette problématique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les résidents par le biais des journaux locaux.
Informers les agents de stationnement du SPVM de la mesure.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 1^{er} mai 2018 – Avis de motion et présentation du projet de règlement.
Le 5 juin 2018 – Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Chantal Tremblay, conseillère en
aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1187133002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier l'annexe A du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), afin d'autoriser les permis de stationnement universels pour véhicules en libre-service dans les zones de stationnements sur rue réservés aux résidents de l'arrondissement d'Anjou

De recommander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier l'annexe A du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), afin d'autoriser les permis de stationnement universels pour véhicules en libre-service dans les zones de stationnements sur rue réservés aux résidents de l'arrondissement d'Anjou.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-24 16:33

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier l'annexe A du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), afin d'autoriser les permis de stationnement universels pour véhicules en libre-service dans les zones de stationnements sur rue réservés aux résidents de l'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou désire permettre aux véhicules appartenant à des organismes d'autopartage en libre-service reconnus, de se stationner dans toutes les zones de stationnement sur rue réservées aux résidents (SRRR) de son territoire. Le 17 mai 2016, le conseil municipal s'est déclaré compétent, pour une période de deux ans, quant à l'adoption de la réglementation relative aux espaces de stationnement sur rue situés sur le réseau de voirie local pour les véhicules en libre-service (VLS), ainsi que pour la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules, sauf en ce qui concerne les espaces qui leur sont spécifiquement réservés (résolution CM16 0614). Cette déclaration s'est faite conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal (C-11.4).

En conséquence, a été adopté, le 22 août 2016, le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service(16-054) qui précise les modalités de la délivrance de la vignette universelle ainsi que les conditions d'admissibilité. L'annexe A du règlement, qui peut être modifié par ordonnance du comité exécutif (art. 3, par. 2), précise les zones de desserte, c'est-à-dire, pour le moment, les arrondissements où le stationnement des véhicules munis de la vignette 403 ou 405 est autorisé dans les zones de SRRR.

L'arrondissement d'Anjou doit ainsi être versé, par ordonnance, à la liste des arrondissements mentionnés au paragraphe 1 de l'article 1, ainsi qu'au paragraphe 1 de l'article 2 de l'annexe A de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0521 - 24 avril 2018- Prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, la déclaration de compétence du conseil de la ville, pour une période de 5 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge

CM16 0990 - Adoption - Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service

CM16 0614 - Déclarer le conseil de la ville compétent. pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*

DESCRIPTION

Recommander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier l'annexe A du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), afin d'autoriser les permis de stationnement universels pour véhicules en libre-service dans les zones de stationnement sur rue réservé aux résidents de l'arrondissement d'Anjou.

JUSTIFICATION

Cette mesure s'inscrit dans la foulée d'une série de recommandations prises dans les dernières années et visant à faciliter l'implantation des VLS sur le territoire, notamment :

- Le service d'autopartage permet de réduire le nombre de véhicules automobiles présents dans l'arrondissement en permettant à plusieurs personnes d'utiliser un seul et même véhicule.
- Les besoins en matière d'autopartage ont substantiellement augmenté dans les dernières années.
- Ce service d'autopartage vient supporter le plan de transport de la Ville de Montréal.
- Encourager ce mode de transport permet de contribuer à la réduction des GES.

Considérant que la compétence à cet effet relève maintenant du conseil de la Ville, qui permet au comité exécutif, par ordonnance, de modifier l'Annexe A, l'arrondissement d'Anjou demande au comité exécutif que soit modifiée l'Annexe A du règlement 16-054 afin d'étendre la zone permettant le stationnement sur rue réservé aux résidents de l'arrondissement d'Anjou.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation transmise au comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guillaume LONGCHAMPS, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour :
Mario Benavente

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1186615001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste d'inspecteur du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division permis et inspection, environnement et circulation, à compter du 6 juin 2018

Il est recommandé:

D'autoriser la création d'un poste d'inspecteur du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division permis et inspection, environnement et circulation, à compter du 6 juin 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières se trouvant dans le sommaire décisionnel.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-25 12:00

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186615001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste d'inspecteur du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division permis et inspection, environnement et circulation, à compter du 6 juin 2018

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (ci-après DAUSE), Division permis et inspection, environnement et circulation, doit procéder à la création d'un poste d'inspecteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12130: Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel.

DESCRIPTION

Le poste d'inspecteur du domaine public qui sera créé afin de répondre aux exigences du règlement RCA 40-26 relatif aux véhicules récréatifs, remorques et camions, est un poste de banque d'heures. Ainsi, ce poste permettra de couvrir les périodes d'inspection pour appliquer ce règlement durant les soirs et les fins de semaine.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire de créer un poste d'inspecteur du domaine public afin de procéder à l'application du nouveau règlement sur le zonage et la circulation et ainsi couvrir les nouvelles périodes d'inspection de soir et de fin de semaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce poste sera financé à partir des économies anticipées du temps supplémentaire de la DAUSE. Voir les détails du financement dans l'intervention des ressources financières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine DÉZIEL, Anjou

Lecture :

Guylaine DÉZIEL, 23 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime DR TESSIER

ENDOSSÉ PAR

Diane DUPRÉ

Le : 2018-05-23

Agent de ressources humaines

Conseillère en ressources humaines



Dossier # : 1182911004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 5 février 2018

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 5 février 2018.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-01 15:48

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 5 février 2018

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 5 février 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 24 (2 mai 2017) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, communication et greffe tenue le 6 mars 2017.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, tenue le 5 février 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-16

Guyline DÉZIEL
Directrice d'arrondissement par intérim et de
l'Aménagement urbain et des services aux
entreprises



Dossier # : 1182911013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 avril 2018

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 4 avril 2018.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-02 17:04

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1182911013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 avril 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 avril 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 15 (1er mai 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 7 mars 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 4 avril 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-02

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1182911014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 5 avril 2018

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 5 avril 2018.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-04 16:10

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 5 avril 2018

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 5 avril 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 16 (1er mai 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 8 mars 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 5 avril 2018

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ,c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-02

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1182911015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 avril 2018

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 avril 2018.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-03 07:38

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1182911015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 avril 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 avril 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 17 (1er mai 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 6 mars 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 3 avril 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-02

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1180739005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 avril 2018

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du document suivant :
- compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 17 avril 2018.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-24 15:59

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180739005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 avril 2018

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le Comité de circulation s'est réuni le 17 avril 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 18 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 mars 2018 — CA18 1218 du 1er mai 2018.

Dépôt 14 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2018 — CA18 1214 du 3 avril 2018.

Dépôt 8 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 janvier 2018 — CA18 128 du 6 mars 2018.

Dépôt 5 — Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juillet et 17 août — CA18 125 du 6 février 2018.

Dépôt 42 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 avril 2017 — CA17 1242 du 5 septembre 2017.

Dépôt 42 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 18 mai 2017 — CA17 1242 du 5 septembre 2017.

Dépôt 32 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 mars 2017.

Dépôt 19 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 février 2017.

CA17 12093 du 4 avril 2017 — Demandes soumises au Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou — recommandations issues de la réunion du 9 février 2017.

DESCRIPTION

De déposer le compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 avril 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.
Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France GIRARD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-23

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1185365018

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mars 2018

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du document suivant :
- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mars 2018.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-05-24 13:50

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mars 2018

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mars 2018, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Dépôt 19 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 février 2018 — CA18 1219 du 1^{er} mai 2018.
- Dépôt 10 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 décembre 2017 — CA18 1210 du 6 mars 2018.
- Dépôt 2 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 octobre 2017 — CA18 122 du 9 janvier 2018.
- Dépôt 48 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 11 septembre 2017 — CA17 1248 du 5 décembre 2017.
- Dépôt 47 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 juin 2017 — CA17 1247 du 5 décembre 2017.
- Dépôt 43 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 juin 2017 — CA17 1243 du 3 octobre 2017.
- Dépôt 38 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er mai 2017 — CA17 1238 du 4 juillet 2017.
- Dépôt 33 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 avril 2017 — CA17 1233 du 6 juin 2017.
- Dépôt 23 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mars 2017 — CA17 1223 du 2 mai 2017.
- Dépôt 22 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 février 2017 — CA17 1222 du 2 mai 2017.
- Dépôt 15 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 janvier 2017 — CA17 1215 du 4 avril 2017.
- Dépôt 8 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2016 — CA17 128 du 7 février 2017.
- Dépôt 3 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 31 octobre 2016 — CA17 123 du 10 janvier 2017.

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mars 2018.

JUSTIFICATION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mars 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2018 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 avril 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 9 du règlement CA-3.

Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Agente technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour :
Michèle Demers, agente technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises